



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**INFLUENZA AVIAIRE**

**Les professionnels et les services de l'État s'engagent sur une feuille de route pour éviter un nouvel épisode**

Paris, le 8 juillet 2021

**En prévention d'une nouvelle crise à l'automne prochain lors des migrations d'oiseaux sauvages, Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a souhaité, début mars, engager les acteurs concernés dans la rédaction d'une feuille de route « Influenza aviaire ». Celle-ci a été validée le 8 juillet par l'ensemble des parties-prenantes concernées.**

La feuille de route définit les actions à mener collectivement pour améliorer la prévention du risque d'introduction et de diffusion du virus de l'influenza aviaire et la gestion en cas de crise. Elle a été élaborée de manière concertée avec les professionnels et les services de l'Etat, et en lien avec les collectivités.

Sur la base des recommandations de l'Anses et de l'expertise de l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse, **les signataires s'engagent conjointement à prendre plusieurs mesures-phares urgentes durant l'été et d'autres mesures complémentaires d'ici la fin de l'année.** Ils s'engagent également à mettre en œuvre un plan d'action à court, moyen et long terme.

Parmi les mesures-phares urgentes, l'une des principales concerne **la suppression des dérogations à la claustration** prévues par la réglementation actuelle au profit de modalités de **mise à l'abri obligatoire en période à risque et de mesures de prévention basées sur une analyse de risques (audit biosécurité).** Ces modalités seront donc adaptées aux espèces, aux types et aux modes d'élevage et à la zone géographique où est implanté l'élevage.

La feuille de route prévoit également de définir des « **zones à risque de diffusion** », dans lesquelles les modalités de production feront l'objet d'un accord interprofessionnel, l'objectif étant de diminuer la densité des palmipèdes gras dans ces zones pendant la période à risque. Dans ces zones à risque de diffusion, des mesures de biosécurité spécifiques et adaptées au risque pour chaque espèce seront appliquées.

Une obligation de télédéclaration des élevages et mouvements de toutes les volailles est aussi intégrée à la feuille de route pour améliorer notre réactivité collective.

La filière palmipèdes gras, majoritairement localisée dans le sud-ouest de la France, a été la plus lourdement touchée par la crise qui a débutée à la mi-novembre 2020 et dont les conséquences ont été également importantes sur les autres filières (volailles de chair, génétique, reproduction). 492 foyers ont

été dénombrés en France jusqu'à début mai dans les élevages ou basse-cours comportant des volailles. Environ 3,5 millions de volailles (essentiellement des canards) ont dû être abattues dans le Sud-ouest sur ordre de l'administration, suite à la détection de foyers ou de manière préventive pour limiter la propagation du virus.

Cette feuille de route s'inscrit dans le temps et fera l'objet d'une première révision fin mars 2022.

Retrouvez la feuille de route complète [à ce lien](#).

## Contacts presse

### Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

### Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture

et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

[www.alimentation.gouv.fr](http://www.alimentation.gouv.fr)

@Agri\_Gouv